



**COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE
MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020
EN AUDIOCONFÉRENCE**

Le Comité Technique Ministériel Travail Emploi a été présidé, en audioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, assisté de de Mme Marie-Françoise LEMAITRE, Mme Edith DAURIER, Mme Armelle CHAPPUIS, de Mme Stéphanie RENAUD, de Mme Danielle METZEN, Mme Marie GALLOO-PARCOT, M. Thierry LE-ROY.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Point d'information sur la mise en œuvre de l'OTE ;
- Approbation du procès-verbal des réunions du 12 mars, 17 avril et 16 juillet 2019 ;
- Projet de décret modifiant le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (**pour avis**) ;
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 septembre 2020 fixant la liste des corps prévue l'article 1^{er} du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État (**pour avis**) ;
- **Les lignes directrices de gestion « promotion et valorisation des parcours professionnels » : ce point est reporté à une réunion du CTM ultérieure après l'organisation d'un groupe de travail le 10 décembre prochain ;**
- Point d'information sur les postes non pourvus à l'issue du CRIT 2020 ;
- Instruction relative à la gestion du dispositif de rupture conventionnelle au sein des ministères sociaux (**pour information**) ;
- Rapport diversité 2019 (**pour information**) ;
- Questions diverses.

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10H00 et précise le secrétariat adjoint.

Après la déclaration préalable de la CGT, celle du SYNTEF CFTD, celle de **PUNSA ITEFA**, de SUD TAS et de la FSU le président propose de répondre aux questions que celles-ci soulèvent.

- Sur l'OTE

Ce point est inscrit à l'ordre du jour. Le président rappelle que la décision politique ayant été prise, elle doit être mise en œuvre dans les meilleures conditions pour les agents. Il rappelle qu'un accord a été négocié dans ce sens et qu'un comité de suivi se réunira chaque mois afin de vérifier, par type de mesures, les conditions de leur application.

Des accompagnements, individuel et collectif sans précédent, sont organisés par la DRH – équipes de Mme REVEL -, et seules deux régions sont encore en discussion pour bénéficier de ces dispositifs.

Le président sollicite la remontée d'alertes du terrain de la part des organisations syndicales sur la non application des stipulations de l'accord qui contribuerait à aggraver la qualité de vie au travail des agents afin qu'il en informe la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) qui est chargée de cadrer la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement.

- **Sur les contrats de vacataires rompus avant l'échéance**

Des discussions sont en cours avec Bercy pour la prolongation des contrats précaires et le recrutement nécessaire au maintien de la cohésion du pays.

- **Sur le bilan des lignes directrices de gestion en matière de mobilité**

Un bilan sera communiqué aux représentants du personnel pour le premier CTM du mois de janvier.

- **Sur les élections professionnelles**

L'administration a proposé la prolongation des mandats jusqu'au prochain renouvellement général des instances *mais aucun changement n'est envisagé à ce jour*.

- **Sur la prime en IDF**

Mme LEMAITRE précise que sur la base d'une alerte du préfet de la Seine Saint Denis *sur l'absence d'attractivité* des postes proposés sur son département, une mission a été diligentée et un rapport remis au Premier ministre, qui a arbitré un plan de mesures parmi lesquelles *l'alignement du montant de l'IFSE sur celui de l'administration centrale pour tous les agents du département de la Seine Saint Denis*.

Le DRH a sollicité *l'extension de la mesure à toute l'île de France, pour les ministères sociaux, loyer, transports et coût de la vie* étant les mêmes de chaque côté du périphérique. Le versement a été opéré sur la rémunération du mois d'octobre pour les agents, sans notification, les directeurs ayant été informés.

https://itefa.unsa.org/IMG/pdf/annexes_rifseep_vf.pdf

L'UNSA ITEFA attire l'attention du président sur les difficultés rencontrées par les agents, en pleine crise pandémique, pour trouver un logement en cas de mutation.

L'UNSA ITEFA réitère ses inquiétudes sur la poursuite de la mise en œuvre de l'OTE en pleine période de confinement pendant laquelle les agents ne voient plus, les agents ne disposent pas des informations pour se positionner sur les SGCD, ils ne savent pas s'il y aura une harmonisation **des prestations de l'action sociale**, ni quelle sera leur situation au 1^{er} janvier soit dans un mois.

Le président précise que les ministères sociaux ont alerté sur la nécessité de maintenir aux agents des ministères sociaux des prestations sociales équivalentes à celles dont ils bénéficient actuellement.

Mme LEMAITRE ajoute que la question a été évoquée en COPIL, et qu'il a été convenu qu'un travail de convergence des prestations soit réalisé sous l'égide de la MICORE – mission chargée de la coordination de la mise en œuvre de la réforme-, travail engagé.

L'UNSA ITEFA regrette une fois encore que l'on demande aux agents de se positionner quand tout reste à faire.

- Sur le télétravail (Travail à distance)

Le président rappelle que les cabinets ministériels suivent avec le secrétaire général des ministères sociaux, chaque semaine, les résultats du déploiement du télétravail de tous les services. Les ministères sociaux sont les meilleurs en la matière.

- Sur l'état des effectifs des SGCD –secrétariats généraux communs départementaux

A ce jour, les effectifs ne sont pas stabilisés mais il convient d'ores et déjà de travailler sur l'identification des parcours professionnels des agents ne souhaitant pas suivre leurs missions et, dans ce cadre, une réunion de suivi de l'accord d'accompagnement RH est envisagée au 15 décembre prochain.

Mme LEMAITRE précise que la mise en place des SGCD est suivie en bilatérale avec chaque région (cohésion sociale et DIRECCTE) pour pointer les agents reçus, les réponses des agents, les agents non retenus. Cependant, tous les agents n'ont pas encore été reçus sur tout le territoire. Un point est fait avec la DMAT et la DRH du ministère de l'intérieur sur la remontée des réseaux afin d'identifier les difficultés.

L'UNSA ITEFA constate que les ministères sociaux sont de bons élèves sur le télétravail mais insiste sur la temporalité de la mise en œuvre de l'OTE, les agents n'ayant aucune visibilité sur le déroulement de leur carrière, le dialogue social n'aboutit à aucune prise en compte par le Politique des difficultés soulevées par les représentants du personnel qui alertent sur la situation des agents seuls face à leur écran et aux risques psychosociaux que génère cette situation.

Le président répète qu'en sa qualité de DRH il met tout en œuvre pour que la décision qui a été prise soit mise en œuvre le mieux possible pour les agents, notamment en tentant de maintenir une qualité de vie au travail qui s'est dégradée compte tenu du contexte. Il rappelle les mesures déployées en matière d'accompagnement par le pôle de Mme REVEL, la mobilisation du département de la QVT et de la cellule d'écoute. Il précise qu'il n'y aura pas de déplacement physique pour les agents qui seront au SGCD au 1^{er} janvier prochain et que traitement est sécurisé.

Le président rappelle que le point de l'OTE est inscrit à l'ordre du jour et demande à M. Thierry LE ROY de compléter les informations déjà communiquées dans le cadre des réponses aux questions soulevées dans les déclarations liminaires.

➤ **POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OTE**

M. LE ROY rappelle que le projet de décret relatif à la création, à l'organisation et aux attributions des DREETS et des DDETS/DDETSPP est soumis au Conseil d'État ce jour et au Conseil des ministres le 9 décembre prochain.

Sur le transfert des effectifs de la MOE au 1er avril 2021, 100 ETPT ont été évalués mais la localisation des plateformes régionales n'est pas arbitrée.

Les agents ne sont pas contraints à une obligation de mobilité hors de leur résidence administrative.

En ce qui concerne les SGDC, 408 ETPT sont prévus et leur rémunération est sécurisée à compter du 01/01/2021.

Une convention de délégation de gestion, décidée par le Premier ministre, confiera aux SGCD une compétence à l'égard des UD des DIRECCTE, la compétence juridique à l'égard des DDETS n'intervenant qu'à compter du 1er avril 2021. Une convention spécifique garantira le fonctionnement du système d'inspection du travail et une annexe précisera les moyens de l'inspection du travail qui ne doivent pas être dilués dans les moyens généraux, le ministère de l'intérieur s'est engagé à suivre les exigences portées par les ministères sociaux.

Le président rappelle la nécessité de faire circuler les informations et de réactualiser la FAQ en fonction des points de vigilance retenus chaque semaine, l'accompagnement devant se dérouler tout au long de l'année 2021.

M. LE ROY précise que 1800 emplois sont transférés au niveau des préfetures et des autres ministères et propose l'envoi d'une fiche récapitulative sur les effectifs retenus pour chacune des structures.

➤ **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DES RÉUNIONS DU 12 MARS, 17 AVRIL ET 16 JUILLET 2019 (POUR AVIS)**

Après rappel des représentants du personnel ayant voix délibérative, il est procédé au vote sur les procès-verbaux :

POUR: 6 (3 UNSA ITEFA, 1 CGT, 1 SYNTEF CFTD,, 1 FO)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (4 CGT, 2 SUD TAS, 1 FSU).

Le président propose que le point relatif au secrétariat des ministères sociaux soit présenté par M. Thierry LE ROY.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N° 2013-727 DU 12 AOÛT 2013 PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS D'UN SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES MINISTÈRES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES (POUR AVIS)

M. LE ROY rappelle que ce projet est induit par la réforme OTE qui exclut du champ de compétence des ministères sociaux ? la jeunesse, le sport et la vie associative, transférés au ministère de l'éducation nationale au 1^{er} janvier 2021 : 400 emplois en administration centrale sont transférés à l'éducation nationale

Le président précise qu'un protocole d'accord a été signé avec les organisations syndicales pour accompagner les agents et un protocole spécifique identique à celui des ministères sociaux a été signé par l'éducation nationale.

L'UNSA ITEFA précise qu'elle s'abstiendra sur le projet dans la mesure où les agents qui étaient précédemment rattachés à l'éducation nationale souhaitent y retourner.

Le président demande, en l'absence de question, que l'on procède au vote.

Après rappel des participants ayant voix délibérative, il est procédé au vote sur le projet de décret modifiant le décret n°2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un SGMAS :

POUR : 0

CONTRE: 9 (5 CGT, 2 SUD TAS, 1 FO, 1 FSU)

ABSTENTION: 4 (1 SYNTEF CFDT, 3 UNSA ITEFA)

Le président propose que le point relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État soit présenté par Mme GALLOO-PARCOT.

➤ **PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTE DU 11 SEPTEMBRE 2020 FIXANT LA LISTE DES CORPS PRÉVUS A L'ARTICLE 1^{er} DU DÉCRET N° 2020-121 DU 13 FÉVRIER 2020 RELATIF A L'ORGANISATION DE CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT (POUR AVIS)**

Mme GALLOO-PARCOT précise que l'organisation des concours à affectation locale permet aux candidats d'anticiper leur lieu d'affectation et constitue une première réponse à la question de l'attractivité géographique des postes.

Pour 2021, il est envisagé le recrutement de 44 SAMAS : 32 en externe, 10 en interne et 2 TH.

Le calendrier prévoit :

-inscription du 5 janvier 2021 au 5 février 2021 ;

-épreuves écrites : 30 et 31 mars 2021 ;

-admission : 4 mai 2021 ;

- dossier RAEP : 25 mai 2021 ;

-oraux : 14 au 25 juin ;

-délibération : 25 juin.

Mme LEMAITRE ajoute que traditionnellement, le recrutement des SA s'inscrivait dans un dispositif mutualisé avec l'éducation nationale et organisé par les rectorats. Ce projet permettra de recruter des SA au 2^{ème} grade, sur des territoires désertés.

L'UNSA ITEFA attire l'attention du président sur la situation des assistants de contrôle qui attendent la promotion au grade de SA qui leur avait été promise en contrepartie d'une affectation sur le poste assortie d'une formation qu'ils ont accepté sans respect par l'administration des engagements à ce jour et demande que ce projet ne soit pas mis en œuvre au détriment des catégories C et de la liste d'aptitude.

Une suspension de séance est sollicitée par la majorité de représentants de l'instance et accordée par le président.

La séance est suspendue à 13h45 et inclut la pause méridienne.

La réunion se poursuit à 14h45.

Une courte suspension de séance est accordée pour une concertation de l'ensemble des représentants du personnel.

La séance est reprise à 15h05 et la majorité des représentants du personnel demande le report du point.

Le président refuse le report, compte tenu de l'impossibilité matérielle de reconvoquer très rapidement un CTM, de la nécessité de publier rapidement le texte pour une procédure de recrutement qui débute dès le 5 janvier et de la finalité du texte qui augmente les effectifs, ces recrutements venant en sus des autres promotions.

L'UNSA ITEFA exige la constitution d'un groupe de travail :

- sur la situation des catégories C qui sont « oubliées », plus particulièrement les assistants de contrôle qui n'ont pas bénéficié de la promotion promise en SA ;

- que les promotions en SA soient actées avant le 1^{er} avril 2021 pour la liste d'aptitude et l'examen professionnel pour le programme 155 en administration centrale, dans les services déconcentrés et à l'INTEFP ;

- examen des ratios pro/pro au regard des recrutements classiques des SAMAS de classe normale pour un passage en classe supérieure.

Les agents sont dans un état de délabrement psychique du fait de la non visibilité désormais des promotions et de l'absence de celles-ci, sur fond de pandémie doublée de l'OTE et parfois, d'un management de proximité défaillant.

Le président accepte la constitution d'un groupe de travail avant la mi-décembre, en insistant sur le plus qu'apporte ce texte.

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 septembre 2020 fixant la liste des corps prévue à l'article 1^{er} du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État est soumis au vote :

POUR : 0

CONTRE : 3 (2 SUD TAS, 1 FO)

ABSTENTION: 10 (3 UNSA ITEFA - 5 CGT, 1 SYNTEF-CFDT, 1 FSU).

Mme CHAPPUIS rappelle que les votes doivent être confirmés par courriel.

Le président demande à Mme Stéphanie RENAUD de présenter le point relatif aux 40 postes non pourvus à l'issue du CRIT 2020, postes ouverts et acquis sur 2021 .

Mme RENAUD précise que la voie de la VAE de type particulier a été explorée, non la VAE classique qui se déroule sur une trop longue durée mais un dispositif de prise en charge individuelle dans le cadre du plan de formation par un prestataire externe. Ce dispositif, dans le cadre de la diversification des parcours, permettrait aux agents de postuler sur des postes d'inspecteur du travail après validation de leurs compétences ou de concourir sur des emplois de catégorie A dans d'autres ministères. Cet accompagnement pourra être assorti des formations nécessaires à l'acquisition des compétences requises. Il s'agit de valoriser les compétences pour obtenir une qualification.

Le président précise que pour les 40 postes, il faut trouver une solution non traumatisante

L'UNSA ITEFA est attentive aux 40 postes non pourvus et juge intéressante la solution proposée. Cependant, elle attire l'attention du président sur la lourdeur du dispositif s'il est ouvert à l'ensemble du corps.

La DRH consultera la DGAFP sur la faisabilité du projet.

L'UNSA ITEFA juge la piste intéressante mais s'interroge sur le cadre juridique de cette VAE ad hoc et sur la situation des agents qui, contrairement aux lauréats du CRIT, seront dans les services et risquent de rencontrer des difficultés pour obtenir des autorisations pour suivre les modules.

Mme RENAUD précise que l'agent est couvert par la convention signée entre lui, l'administration et le prestataire.

Le président propose la constitution d'un groupe de travail pour élaborer des actions concrètes.

Il demande à Mme RENAUD de transmettre aux représentants du personnel une fiche en mode projet sur la démarche VAE.

Le président propose que Mme Danielle METZEN présente le point concernant la rupture conventionnelle.

➤ INSTRUCTION RELATIVE A LA GESTION DU DISPOSITIF DE RUPTURE CONVENTIONNELLE AU SEIN DES MINISTÈRES SOCIAUX (POUR INFORMATION)

Mme METZEN rappelle que l'économie générale du texte est connue –textes réglementaires, personnes éligibles, modalités de calcul de l'indemnité, accord entre l'administration et l'agent et la procédure.

Elle fera donc un focus sur la mise en œuvre du dispositif qui nécessite un accord mutuel entre l'agent public et l'administration représentée par la DRH en lien avec l'autorité hiérarchique de l'agent.

La rupture conventionnelle entraîne une cessation définitive des fonctions ou une cessation à durée déterminée de 6 ans. Elle ne peut être imposée par une partie et a un impact budgétaire.

L'instruction de la demande est centralisée à la DRH après dépôt de la demande auprès du RH de proximité ou du directeur et entretiens avec l'autorité hiérarchique qui doit rappeler à l'agent les conséquences de la rupture que l'agent a motivée.

La DRH priorise les demandes de rupture conventionnelle motivées par une reconversion professionnelle.

La DRH ne communique pas à l'agent le montant de l'allocation de retour à l'emploi qu'il percevrait, information relevant de pôle emploi qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la DRH.

Au 1^{er} octobre 2020, 69 dossiers ont été reçus par la DRH pour l'ensemble des périmètres, 14 procédures sont achevées, 3 dossiers sont acceptés et 11 sont refusés. Toutes ces demandes seront traitées d'ici la fin de l'année.

Un premier bilan pourra être communiqué au cours du 1^{er} semestre 2021 sur ce dispositif expérimental pour les fonctionnaires.

L'UNSA ITEFA souligne qu'avant la parution de l'instruction, le message adressé aux agents est celui du coût élevé du dispositif. Elle demande la réintégration dans l'instruction du montant plafond et pas du seul montant plancher.

Le président demande la révision du texte et l'introduction du montant plafond de l'indemnité.

En l'absence de questions sur le sujet, le président propose que l'on aborde les questions diverses, à l'unanimité des présents, le point relatif au rapport diversité 2019 sera inscrit au prochain CTM.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- **Montant de l'IFSE en Ile de France**

Le montant de l'IFSE a été majoré en île de France sans information officielle, certains agents craignent un trop-perçu.

Mme LEMAITRE reconnaît que le montant de l'IFSE des services déconcentrés en Île de France a été majoré et **versé sur la paye du mois d'octobre sans notification**, les directeurs et les préfets ont reçu l'information car les services n'ont pas eu le temps d'éditer des notifications individuelles.

Un tableau des montants attribués par corps et la date d'effectivité sera communiqué.

https://itefa.unsa.org/IMG/pdf/annexes_rifseep_vf.pdf

- **Forfait mobilité durable**

Un forfait de 100€ doit être versé en 2021 aux agents utilisant un vélo pour aller travailler et qui ont sollicité cette aide avant le 31 décembre 2020. Les ministères sociaux ne font aucune communication.

Mme LEMAITRE confirme que ce dispositif a été prévu par un décret interministériel qui prévoit un versement en 2021 d'un forfait de 100 € aux utilisateurs de vélo pour se rendre sur leur lieu de travail. Elle précise ne disposer d'aucune remontée des services à ce stade.

- **L'UNSA ITEFA souhaite disposer de précisions sur le contrôles des barrages hydroélectriques et les mines et carrières :**
 - L'inspection du travail doit-elle réaliser des contrôles conjoints avec la DREAL qui dispose des compétences techniques ?
 - Les contrôles doivent-ils effectués après concertation préalable du pôle « T » ?
 - Les ETPT seront-ils en UR ou en UD ?
 - Pour les interventions des entreprises privées, la déclaration d'ouverture de chantier devra-t-elle être faite auprès des agents ?
 - Quelle sera la durée de formation des agents de contrôle ?

Le président transmettra ces questions à la DGT et apportera une réponse écrite très rapidement.

En l'absence de question complémentaire, le président remercie les participants et lève la séance.

Clôture de la séance à 17H50.